



COMMUNIQUÉ

RAPPEL - COMPTEURS D'EAU COMMERCIAUX

Tadoussac, le 15 septembre 2026. — Conformément au règlement 362-1:

La Municipalité du village de Tadoussac demande à tous les propriétaires commerciaux de faire parvenir une photo de consommation de leur compteur d'eau.

« 14.1 L'ENVOI DES RELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU

Tout propriétaire dont l'immeuble est muni d'un compteur d'eau doit au plus tard le 10 (jour du mois de mai, de juillet, et d'octobre, transmettre à l'adresse courriel ville@tadoussac.com ou par la poste au 162, rue des Jésuites, Tadoussac, une photographie de son compteur prise au plus tard le 7^e jour du mois qui illustre le chiffre de la consommation d'eau ainsi que le numéro de série du compteur affiché sur le compteur d'eau. »

Puis envoyer par courriel la photo du compteur, qui illustre clairement les chiffres de la consommation d'eau .

- À l'adresse courriel : ville@tadoussac.com
- Par la poste : 162 rue des Jésuites, Tadoussac, GOT 2A0

Au plus tard le 10^e jour du mois de mai, de juillet et d'octobre de l'année en cours

Tous propriétaires, qui ne se conforment pas à cette réglementation, sont assujettis à des pénalités décrites dans l'article 15.4 de ce règlement.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web de la municipalité.
<https://municipalite.tadoussac.com/fr/site-municipalite/village-ecoresponsable/eau-potable>

Nous comptons sur votre entière collaboration et nous vous remercions de votre compréhension.